

NOTE HISTORIQUE

Non prolifération et désarmement : le « golden age » de la diplomatie irlandaise (1957-1961)

par Benjamin Hautecouverture, Chargé de recherche au CESIM, juin 2007

Le cadre de la diplomatie irlandaise à l'ONU au tournant des années 1950¹

La « résolution irlandaise » appartient au jargon de l'*arms control* et du désarmement. Il s'agit précisément de la résolution 1665 (XIV) adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 4 décembre 1961 : « Prévention d'une plus large diffusion des armes nucléaires ». Présenté par la délégation irlandaise, ce texte est souvent considéré comme l'acte fondateur du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) conclu sept années plus tard, ce pourquoi il reste dans les mémoires. En outre, la « résolution irlandaise » est l'aboutissement d'une longue activité diplomatique menée par l'Irlande à partir de 1957. De la part d'un « petit pays » nouvellement introduit à l'ONU, une telle activité surprend. Elle constitue le noyau de ce qu'il est convenu d'appeler, depuis, « l'âge d'or » de la diplomatie irlandaise.²

¹ Noté réalisée avec le soutien de la Délégation aux affaires stratégiques du ministère de la Défense, dans le cadre d'une étude pilotée par le bureau non-prolifération et désarmement.

² Nous n'entrerons pas ici dans les détails de cette Histoire. L'idée de « golden age » est aujourd'hui critiquée par la recherche, notamment en Irlande, qui insiste davantage sur la continuité de la politique étrangère irlandaise après 1961 plutôt que sur les idées de rupture et d'effacement. Des études récentes sur les votes de l'Irlande à l'Assemblée générale de l'ONU (AGNU) montrent un fort soutien au groupe occidental dès 1955 : « *Thera was no longer any possible ambiguity : Ireland was not a member of the neutral and non-aligned movement, but a small progressive Western state.* », Christophe Gillissen, *Her place among the nations of the earth : Irish votes at the UN General Assembly, 1955-2005*, 2007, Université Paris IV. Il reste que la position de l'Irlande entre 1958 et 1961 repose à la fois sur une volonté politique interne forte, soutenue et cohérente, et sur la possibilité d'exploiter une « niche » aux Nations Unies en donnant une voix aux petits Etats sur des questions jusqu'alors accaparées par les grandes puissances, tel que le désarmement. Le flux de nouveaux entrants change la physionomie de l'ONU au cours des années 1960 alors que la Conférence de Belgrade de 1961 lance officiellement le « Mouvement des pays non alignés ». Par ailleurs, l'entrée de l'Irlande dans la Communauté économique européenne (CEE) en 1973 tempère l'indépendance que le pays affiche depuis 1955 en matière de politique étrangère.

L'Irlande devint membre de l'ONU le 14 décembre 1955, après dix années d'opposition soviétique, le pays étant alors perçu comme un Etat du bloc occidental. De fait, la candidature irlandaise était parrainée par le Royaume-Uni et soutenue par les Etats-Unis. Réciproquement, les Etats-Unis opposèrent longuement leur veto à l'entrée de pays comme l'Albanie ou la Mongolie, soutenus par l'URSS. Les deux Grands finirent par s'accorder en 1955 sur l'entrée de seize nouveaux membres, de telle manière que l'équilibre des blocs fut maintenu à l'Assemblée générale. Cette année-là, le ministre des affaires étrangères irlandais, Liam Cosgrave, définit quels seront les trois principes directeurs de la politique du pays dans l'enceinte des Nations Unies : le maintien d'une position d'indépendance, le soutien à la Charte de l'ONU, le soutien aux Etats responsables de la défense du monde libre. L'Irlande revendiqua alors de se modeler sur la ligne diplomatique suédoise réputée « indépendante, désintéressée et honorable ».

Il fallut néanmoins attendre l'année 1957 et le retour au pouvoir du parti historique Fianna Fail en Irlande, pour voir se mettre en place une politique irlandaise complexe et caractéristique. Celle-ci est d'abord fondée sur la présence de Eamon De Valera comme Taoiseach (équivalent de Premier ministre) et de Frank Aiken comme ministre des affaires étrangères. Les deux hommes, très proches, étaient de fervents partisans d'une politique de neutralité en matière internationale³ et, plus largement, d'une « politique de la Paix » reposant sur trois piliers : le maintien de la paix, le désarmement, la détente. En diplomatie, cette politique entendait prendre la forme d'une « diplomatie préventive », selon les termes du Secrétaire général de l'ONU Hag Hammarhjold (1953-1961).

Ensuite, l'activisme de la diplomatie irlandaise de Frank Aiken, et en particulier les initiatives irlandaises en matière de désarmement, constituèrent le cœur de la stratégie nationale visant à fonder la réputation internationale du pays à l'ONU. Tout au long de son mandat, Frank Aiken chercha à accroître le prestige et à asseoir le statut de l'Irlande sur la scène internationale. De ce point de vue, la politique du « *golden age* » peut être analysée comme une manière, deux ans après l'admission du pays dans la communauté internationale, de multiplier les symboles d'indépendance afin d'ancrer la légitimité de l'Etat.

La principale contribution de l'Irlande à la politique de maintien de la paix prônée par le Fianna Fail fut sa participation au processus de désarmement. *Stricto sensu*, la « résolution irlandaise » étant à l'origine d'un instrument

³ La ligne neutre de la politique étrangère du Fianna Fail, parti fondé par Eamon de Valera en 1926, naît de l'échec de la Société des Nations (SDN), patente dès 1936 après l'agression de l'Ethiopie par l'Italie fasciste. L'analyse faite alors par bon nombre de personnalités de la première génération politique du pays, dont Valera et Aiken, est que si la sécurité collective ne sait pas protéger les petits Etats, ceux-ci ont intérêt à s'en tenir à une position de neutralité dans les conflits internationaux. Il s'agit donc bel et bien d'une politique de sécurité fondée sur l'appréciation d'intérêts nationaux. L'Irlande ne participe pas au second grand conflit mondial, déclarant sa neutralité en 1939.

essentiellement dédié à la non prolifération, le TNP, il est nécessaire de se pencher sur l'origine de cette résolution pour en comprendre le sens, avant d'entrer dans l'examen des péripéties diplomatiques qui conduirent à la formulation et à l'adoption du texte par l'Assemblée générale des Nations Unies (AGNU) en décembre 1961.

I- La philosophie du premier projet irlandais (1958)

Dès 1957, Aiken prit la parole à l'AGNU pour soutenir l'objectif poursuivi de désarmement général et complet, tout en soutenant que la non prolifération des armes nucléaires est une question pertinente pour tous les Etats, eu égard au danger de la « dissémination » de l'arme nucléaire qui pourrait « tomber entre les mains de groupes révolutionnaires et autres organisations. » Un an plus tard, Aiken introduisit son initiative à la 13^e session de l'AGNU lors du débat général consacré au désarmement. Elle s'inscrivait d'abord dans une voie moyenne soucieuse de renvoyer les deux blocs dos à dos : « *If general war is brought upon the world, it will neither democratise nor communise it, it will annihilate it.* »⁴ Il ajouta que le risque de guerre nucléaire serait nécessairement accru si le nombre de pays dotés de l'arme augmentait. Le premier projet irlandais de résolution recommandait la mise en place d'un comité *ad hoc* chargé d'étudier le danger que fait peser une plus ample dissémination des armes nucléaires, afin de recommander des mesures concrètes de prévention qui seraient examinées à la 13^e session de l'AGNU, un an plus tard. Ce projet prenait acte de la lenteur des négociations en cours sur le désarmement général et complet et se proposait d'être un corollaire de ces négociations. Le second paragraphe du préambule formule l'analyse irlandaise : « *the danger now exists that an increase in the number of States possessing nuclear weapons may occur, aggravating international tension and the difficulty of maintaining world peace, and thus rendering more difficult the attainment of general disarmament agreement (...).* »⁵ Ainsi, l'objectif de non prolifération que poursuivait le projet irlandais est intimement lié à l'objectif de désarmement dont ce devait être la première étape. Ce positionnement est important. Il ne s'est pas démenti jusqu'aux derniers temps de la négociation du TNP en 1968.

L'initiative irlandaise de 1958 donna lieu à des réactions critiques.

Un certain nombre d'Etats, dont la France par l'intermédiaire de son représentant à l'ONU, Jules Moch, ou encore l'Argentine, pointèrent du doigt le danger qu'il y aurait à établir une division inégalitaire du monde entre Etats dotés de l'arme nucléaire et Etats non dotés. Pour les Canadiens, le transfert d'armes nucléaires entre les Etats possesseurs et les autres ne devait pas être complètement interdit tant que des mesures de désarmement

⁴ Cité par Catherine Manathunga, « The evolution of Irish disarmament initiatives at the United Nations, 1957-61 », in *Irish Studies in International Affairs*, vol.7, 1996, p.100

⁵ Cité par SHAKER, Mohamed Ibrahim, *The Treaty on the Non-Proliferation of Nuclear Weapons : a Study Based on the Five Principles of UN General Assembly Resolution 2028 (XX)*, Imprimerie Avenir SA, Genève, 1976, p.4

appropriées ne seraient pas conclues : il s'agissait de ne pas compromettre l'efficacité des systèmes d'alliance défensive. Enfin, pour l'ambassadeur américain Cabot Lodge, « *The United States could not accept an obligation the observance of which could not be verified.* »⁶ C'était là un argument américain déjà « traditionnel » depuis l'exposé du Plan Baruch en 1946.

Par ailleurs, la question du transfert de l'arme nucléaire aux pays membres de l'OTAN, depuis le lancement du « Spoutnik » par l'URSS le 4 octobre 1957, était en train de devenir centrale dans la politique de sécurité américaine. Les Etats-Unis ne voulaient pas, en 1958, s'engager dans des projets de non prolifération ne ménageant pas assez de flexibilité au déploiement de systèmes d'armes au sein de l'alliance atlantique. Du reste, il est significatif que les Etats-Unis plaidèrent auprès de l'Irlande à la Première Commission que les délégations n'avaient pas assez de temps pour considérer le projet irlandais *in extenso*. C'est là une indication que les termes du débat sur le transfert/contrôle de l'arme nucléaire au sein des alliances occidentales (OTAN, OTASE) n'étaient pas arrêtés. Il est intéressant de noter le soutien officieux apporté alors au projet irlandais par les Canadiens (malgré les réserves indiquées), les Australiens, la Nouvelle-Zélande et la Norvège, qui néanmoins s'abstinrent au cours du vote.

Enfin, la délégation soviétique ne commenta aucune des propositions contenues dans le projet. La position de l'URSS au sujet de la prolifération des armes nucléaires n'était pas encore fixée. Elle était en grande partie liée aux péripéties de la relation sino-soviétique en cours à partir de l'année 1958.⁷

Frank Aiken demanda finalement un vote séparé sur le deuxième paragraphe du préambule du projet de résolution, qui appelait à reconnaître les dangers inhérents à la dissémination des armes nucléaires (*op. cit.*). Le paragraphe fut adopté par 37 voix, aucune contre, mais avec 40 abstentions⁸. A la session plénière de l'AGNU, le 4 novembre 1958, Aiken expliqua sa décision de retrait du projet par la volonté de s'en tenir à un résultat positif et de ne pas risquer de créer de divisions à ce stade. Il analysa son initiative comme un échec relatif, en cela qu'elle était tout de même parvenue à placer la question de la prolifération à l'ordre du jour de la communauté internationale.

⁶ Déclaration à la Première Commission de l'AGNU, 31 octobre 1958.

⁷ L'URSS a signé avec la Chine un accord de transfert de technologie nucléaire en octobre 1957, qu'elle dénonce unilatéralement en juin 1959. L'attitude agressive de la Chine continentale à l'égard des îles nationalistes de Quemoy et Matsu en 1958 fait craindre à l'URSS la mise en œuvre d'un processus régional explosif qui est l'une des raisons de son soutien à l'entreprise de non prolifération globale en marche durant les années 1960. Au passage, il s'agit là d'une indication exemplaire de l'incidence historique des facteurs régionaux dans la négociation et la mise en place du TNP.

⁸ Parmi les votes « pour » figurent les Etats du bloc de l'Est, la Suède, l'Islande, les Etats arabes et nombre d'Etats afro-asiatiques et latino-américains. La majorité du bloc occidental s'abstient.

II- Le cycle des négociations (1959-1960)

Fort de ce demi-succès, l'Irlande⁹ envisagea une nouvelle offensive dès avril 1959 en vue de la 14^e session de l'AGNU à l'automne de cette année. Sur la demande de la délégation irlandaise, la « prévention d'une plus large diffusion des armes nucléaires » fut inscrite à l'ordre du jour de la session annuelle comme question spécifique, afin de lui donner une visibilité plus forte. Le second projet irlandais allait plus loin que celui de l'année précédente. Il était proposé que le nouveau Comité des dix nations sur le désarmement installé à Genève étudie l'élaboration de moyens appropriés pour empêcher l'accroissement du nombre d'Etats possesseurs de l'arme nucléaire « *including the feasibility of an international agreement, subject to inspection and control, whereby the Powers producing nuclear weapons would refrain from handing over the control on such weapons to any nation not possessing them and whereby the Powers not possessing such weapons would refrain from manufacturing them.* »¹⁰ Par ailleurs, le second paragraphe du Préambule du projet de résolution de 1958 fut conservé dans ce nouveau texte, érigé en paragraphe introductif. L'analyse irlandaise du « danger » que représentait la prolifération de l'arme nucléaire devint donc le « chapeau » de ce projet et le resta jusqu'à l'adoption de la résolution 1665 en 1961.

Le projet irlandais de 1959 fut adopté le 16 novembre par la Première Commission par 66 votes favorables, aucun vote défavorable, et 13 abstentions, et le 20 novembre par l'AGNU par 68 votes pour, aucun vote contre, et 12 abstentions.¹¹ La répartition des votes indique un basculement des positions par rapport à 1958. La France continuait de s'abstenir au motif principal que le projet irlandais n'envisageait pas de mesures de désarmement. Les autres abstentions furent le fait de l'URSS et des pays du bloc de l'Est. Soutien initial, l'URSS envisageait l'initiative comme un moyen de condamner à l'ONU le partage d'équipements et d'informations sur les armes nucléaires entre les Etats-Unis et les sept pays membres de l'OTAN. Mais le texte irlandais final subit plusieurs révisions afin de gagner le soutien des Etats-Unis. Ainsi, la mention de l'inspection et du contrôle et surtout, la licence accordée au transfert d'armes restant sous contrôle d'un Etat possesseur emportèrent l'adhésion occidentale et expliquent la réserve soviétique et de ses pays alliés.¹²

La résolution 1380 fut analysée comme un succès par la diplomatie irlandaise qui décida d'intensifier ses efforts à la 15^e session de l'AGNU en demandant

⁹ Si la personnalité de Frank Aiken est déterminante dans l'entreprise irlandaise à l'ONU entre 1957 et 1961, le rôle joué par la délégation irlandaise aux Nations Unies menée par le diplomate Frederick Bolland est aussi important. Celui-ci est nommé Président de l'AGNU en 1960.

¹⁰ AGNU, 14^e session, Doc.A/4286, 18 novembre 1959, §5

¹¹ AGNU, Res 1380 (XIV)

¹² A noter, également, les critiques indiennes du projet au motif que celui-ci ne prévoit pas de restriction à la production d'armes nucléaires par les puissances nucléaires. L'Inde ajoute que l'imminence de l'accession française au « club nucléaire » risque de saper l'autorité de l'initiative en créant de graves préoccupations parmi les pays afro-asiatiques.

une nouvelle fois que la question de la « prévention d'une plus large diffusion des armes nucléaires » soit portée à l'ordre du jour de l'AGNU. Il s'agissait pour l'Irlande d'accompagner son projet de recommandations plus positives. Le troisième projet irlandais fut distribué au Ghana, au Mexique, au Maroc et au Japon qui acceptèrent de le co-parrainer.¹³ S'il allait plus avant dans les efforts demandés aux Etats dotés et non dotés, il rééquilibrait aussi les obligations des deux blocs. Le texte invite d'abord tous les Etats à parvenir à un « accord permanent ». Il invite ensuite les Etats possesseurs de l'arme nucléaire à ne pas s'autoriser à transférer le contrôle ni « l'information nécessaire à leur production » aux Etats non possesseurs et ceux-là à ne pas chercher à acquérir l'arme nucléaire. Cette invitation est « volontaire » et « temporaire »¹⁴, le temps que soit élaboré un accord qui satisfasse toutes les parties. Le projet dépassait donc la simple obligation procédurale d'une étude de moyens appropriés pour parvenir à un résultat. De plus, il ajoutait à l'invitation faite aux Etats dotés de garder le contrôle des armes transférées sur le territoire des pays alliés celle de ne transmettre à ceux-là aucune information pouvant faciliter une production ultérieure.

Schématiquement, le soutien apporté au troisième projet irlandais fut inverse à celui qui avait été apporté au deuxième : Avec 68 votes favorables à l'AGNU le 20 décembre 1960 (après une adoption à la Première Commission la veille), le texte fut adopté sans vote défavorable mais avec 26 abstentions, qui furent principalement le fait des Etats-Unis, de la France et d'autres pays de l'OTAN. Au cours du débat général, l'Irlande ne parvint pas à obtenir de déclaration de soutien de la part du Japon, du Mexique et du Maroc, qui parrainèrent pourtant le projet. Commentant ce résultat, Catherine Manathunga note : « *Irish failure to make any progress was due largely to the intransigence of the NATO countries, who wanted to continue with their plan for unification of nuclear power within the Western bloc.* »¹⁵ De fait, le projet de force multilatérale nucléaire stratégique intégrée (MLF) fut lancé aux Etats-Unis cette année là avant d'être suggéré par les Américains à la réunion ministérielle des pays de l'OTAN au mois de décembre 1960. L'événement marqua le début d'une confrontation diplomatique entre les Etats-Unis et l'URSS qui est la raison principale de l'échec du lancement des négociations d'un traité de non prolifération entre 1961 et 1965. Il reste que l'appréciation de Catherine Manathunga est un peu sévère. Le troisième essai irlandais prit la forme de la résolution 1576 de l'AGNU qui ne subit pas de vote défavorable. La dynamique irlandaise lancée quatre ans plus tôt était en marche et la diplomatie de Frank Aiken continua son travail de promotion dès le début de l'année 1961.

¹³ Une fois adopté par l'AGNU, le texte irlandais restera connu comme « la résolution des 5 puissances » (Résolution 1576 –XV).

¹⁴ Doc.A/4680, 20 Décembre 1960, §10

¹⁵ Catherine Manathunga, « The evolution of Irish disarmament initiatives at the United Nations, 1957-61 », in *Irish Studies in International Affairs*, vol.7, 1996, p.112

III- « La résolution irlandaise » de 1961

Le succès de la « résolution irlandaise » adoptée à la 16^e session de l'AGNU le 4 décembre 1961 s'explique en partie par la capacité de l'Irlande à saisir une opportunité. Elu en novembre 1960 à la présidence des Etats-Unis, J.F. Kennedy inaugura une nouvelle politique en matière de désarmement qui entendait faire la part belle à l'objectif de non prolifération et parvenir à des résultats sur ce plan.¹⁶ Le 25 décembre 1961, les Etats-Unis firent à l'AGNU une déclaration intitulée « *Declaration on Disarmament : The United States Programme for General and Complete Disarmament in a Peaceful World* » qui comporte la disposition suivante : « *States owning nuclear weapons shall not relinquish control of such weapons to any nation not owning them and shall not transmit to any such nation the information or material necessary for their manufacture. States not owning nuclear weapons shall not manufacture such weapons, attempt to obtain control of such weapons belonging to other States, or seek or receive information or materials necessary for their manufacture.* »¹⁷ Le lendemain, l'URSS déposa un Mémoire allant dans le même sens, qui articulait de surcroît la perspective d'un accord de non prolifération avec le danger que représenterait la fourniture d'armes nucléaires à la République fédérale d'Allemagne (RFA). Le désaccord principal de l'année précédente ayant été levé, la délégation irlandaise put présenter un nouveau projet de résolution. Celui-ci fut adopté par la Première Commission puis par l'AGNU quatre jours plus tard, qui l'acclama, à l'unanimité.

La résolution 1665 est constituée d'un Préambule de trois paragraphes rappelant les résolutions 1380 de 1959 et 1576 de 1960, ainsi que le deuxième paragraphe du Préambule de projet irlandais de 1958, et de deux articles. Le premier « *demande* à tous les Etats, en particulier à ceux qui possèdent actuellement des armes nucléaires, de s'efforcer de parvenir à la conclusion d'un accord international comportant, d'une part, des dispositions par lesquelles les Etats qui possèdent des armes nucléaires s'engageraient à s'abstenir de céder le contrôle de ces armes et de communiquer les renseignements nécessaires à leur fabrication à des Etats qui n'en possèdent pas et, d'autre part, des dispositions par lesquelles les Etats qui ne possèdent pas d'armes nucléaires s'engageraient à ne pas en fabriquer et à ne pas acquérir de quelque autre manière le contrôle de telles armes. » Le second « *demande instamment* à tous les Etats de coopérer à cette fin. »

La « résolution irlandaise » de 1961 est plus ambitieuse que celle de 1960 à plusieurs titres. D'abord, elle « demande », alors que la résolution 1576 « invite ». Ensuite, si elle abandonne l'idée de mesures « temporaires » et « volontaires », la résolution 1665 donne des précisions quant à l'accord recherché : les Etats dotés de l'arme nucléaire ont en cela une responsabilité

¹⁶ Avec « l'Arms Control and Disarmament Act » du 26 décembre 1961, naît « l'Arms Control and Disarmament Agency » (ACDA) qui donne corps sur le plan institutionnel à la maîtrise des armements aux Etats-Unis.

¹⁷ AGNU, Doc. A/4891, 25 septembre 1961. Nous soulignons.

particulière qui était auparavant celle de « tous les gouvernements »¹⁸. Il leur est demandé de parvenir à la « conclusion d'un accord international. » C'est donc une obligation de résultat.

L'adoption de la résolution 1665 fut vécue comme un très grand succès par la diplomatie irlandaise qui n'estima pas nécessaire de proposer une nouvelle résolution à la 17^e session de l'AGNU en 1962.

La portée du « golden age » irlandais

Il fallut attendre la 20^e session de l'AGNU en 1965 pour qu'une nouvelle résolution sur la non prolifération des armes nucléaires soit adoptée. La résolution 2028 du 19 novembre 1965 relança la négociation d'un traité de non prolifération en formulant cinq principes que le texte aurait à respecter. Ces cinq principes allaient très au-delà du contenu de la « résolution irlandaise » : ils formulaient « un équilibre acceptable » entre les obligations des Etats dotés de l'arme nucléaire et ceux qui ne le sont pas,¹⁹ ainsi qu'une place pour le désarmement général et complet « et, plus particulièrement, le désarmement nucléaire »,²⁰ conçu comme deuxième « pas » dans un processus. Ainsi, la résolution 2028 est davantage fondatrice de l'articulation d'un lien entre la non prolifération et le désarmement que ne l'est le texte irlandais. Il faut cependant noter que l'idée d'étapes dans un processus animait déjà les projets de Frank Aiken, même si cette idée n'était pas formalisée dans les textes irlandais. Il n'est donc pas très utile de trancher le débat sur l'origine onusienne du TNP. La « résolution irlandaise » peut être considérée comme la première définition unanimement acceptée de la non prolifération, alors que la résolution 2028 définit le cadre de principe du TNP.

La diplomatie irlandaise fut encore active au cours des deux dernières années de négociation du traité. A la 22^e session de l'AGNU en 1967, Frank Aiken répondit à la critique française selon laquelle le projet de TNP n'était pas un traité de désarmement. Il répéta alors l'analyse faite dix années auparavant selon laquelle le TNP devait être conçu comme le premier pas, réaliste, d'un processus de désarmement général et complet que le diplomate appelait de ses vœux.

Avec le Canada, la Finlande et l'Irak notamment, l'Irlande fit partie des « petits » Etats qui se chargèrent de convaincre nombre d'Etats réticents d'adhérer au traité. Le pays concentra ses efforts sur le Dahomey, 'leader' des Etats francophones opposés au traité, puis sur le Togo, le Tchad et la République démocratique du Congo qui virèrent de l'abstention au soutien. En Europe, l'Irlande travailla de concert avec les Pays-Bas.

¹⁸ Res. 1576, art.1

¹⁹ Principe b)

²⁰ Principe c)

Le rôle du pays dans cette œuvre de promotion fut officiellement reconnu par la communauté internationale quand en juillet 1968, Frank Aiken fut invité à Moscou pour être le premier à signer le TNP. Un an plus tard, le diplomate irlandais se retira de la vie publique.

L'héritage de Frank Aiken est très présent dans le positionnement contemporain de l'Irlande. Au plan formel, le rappel des initiatives du diplomate semble être un passage obligé des déclarations de la délégation irlandaise dans les forums dédiés au désarmement et à la non prolifération. Sur le fond, l'Irlande revendique une responsabilité historique à l'égard du régime global de non prolifération. Ce facteur est essentiel pour expliquer la participation du pays au lancement de la « Coalition pour un nouvel ordre du jour » en 1998.

Il est remarquable que le contenu même de la « résolution irlandaise » est en général peu rappelé alors qu'est mis en avant l'équilibre des obligations du TNP, que l'on doit davantage à la résolution 2028. Par exemple, s'exprimant devant l'ONG « Pax Christi Irlande » le 27 mars 2007, le ministre irlandais des affaires européennes, Mr. Noel Treacy, déclarait après avoir rendu hommage à Frank Aiken, « père fondateur » : « *The NPT, in particular Article 6 of the Treaty, contains the only multilateral legally binding commitment, from the Nuclear Weapon-States to Nuclear disarmament. For Ireland, this is of particular importance, not just in itself, but also because we view Disarmament and Non-proliferation, as mutually reinforcing processes, requiring irreversible progress on both fronts.* »

Au total, conçu originellement par l'Irlande comme un instrument strictement dédié à la non prolifération, première étape d'un processus de désarmement général et complet, le TNP est aujourd'hui promu par le pays comme un instrument devant servir à part égale la non prolifération et le désarmement. Au regard de ce qui anime la diplomatie irlandaise au cours de la négociation du TNP de 1958 à 1968, il s'agit donc là, dans la mesure que nous avons indiquée, d'une interprétation *a posteriori*.